NOS VIJAUI

Périodique bimestriel pour le personnel de la S.N.C.V.



La station de Strombeek, sur la ligne Bruxelles - Grimbergen et extension vers Het Voor. (Photo M. Van Ussei)

SERVICE GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ, D'HYGIÈNE ET D'EMBELLISSEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL

La séance annuelle

La séance annuelle du Service général eut lieu le 5 avril dernier, sous la présidence de M. Storme, Président du Conseil d'administration. M. Van Autgaerden, Directeur général, entouré de ses collaborateurs directs, ainsi que de plusieurs autres fonctionnaires, rehaussèrent la cérémonie de leur présence.

Les délégués des équipes et des services lauréats, pour l'exercice écoulé, étaient venus de tous les coins du pays.

M. Valcke, Inspecteur général, président du Service général, ouvrit la séance en ces termes :

En déclarant ouverte la séance annuelle du Service général de Sécurité, d'Hygiène et d'Embellissement des lieux du travail, nos remerciements vont, une fois de plus, à Monsieur le Président du Conseil d'administration et à Monsieur le Directeur général pour leur présence parmi nous.

A la lecture de notre rapport pour l'exercice 1976, vous aurez constaté que les résultats enregistrés n'ont pas été tout à fait aussi bons que l'année antérieure. Le nombre des accidents avec chômage a augmenté de 10 % en moyenne. Cette augmentation est due en ordre principal aux accidents d'atelier (+ 24,5 %) et, dans une mesure beaucoup moindre, à ceux des Voies et Travaux et du Mouvement.

L'ensemble des accidents, avec et sans chômage, n'a augmenté que de 2,8 % et le taux de gravité réelle a diminué de 5 %, cette diminution compensant quelque peu l'effet défavorable de l'accroissement du nombre des accidents.

Comme conclusion à ces constatations chiffrées, le mot d'ordre reste toujours la vigilance, car, en matière de sécurité, le dernier mot n'est jamais dit et la persévérance mène vers le succès.

Et le succès, nous l'avons rencontré l'an passé, puisque nous avons enregistré de nouveaux records dans notre concours de sécurité : deux nouvelles équipes ont atteint et dépassé les mille jours sans accident avec chômage en 1976, une équipe a atteint les 2.000 jours et enfin, une équipe a dépassé les 5.000 jours. C'est la deuxième

fois que pareil record est atteint, et, pour la première fois, par une équipe d'atelier, l'équipe 21 du Brabant qui a fêté l'événement comme il se doit.

Je voudrais, pour terminer, toucher un mot de notre campagne « Ordre = Sécurité », qui est organisée tous les cinq ans. La plupart des ateliers, dépôts et garages ont été visités par un jury qui a établi un classement sur dix critères objectifs. La première place est revenue au Groupe de Namur-Luxembourg, suivi de très près par le Groupe de Liège, tous deux avec plus de 80 % des points. Nous souhaitons que ces magnifiques résultats se généralisent, une prochaine fois, sur l'ensemble du réseau.

Allocution de M. Storme, Président du Conseil d'administration.

M. le Président Storme exprima sa satisfaction de pouvoir remettre, pour la dixième fois, les récompenses aux lauréats des concours de sécurité et se fit l'interprète des membres du Conseil d'administration, unanimes pour adresser leurs plus sincères félicitations à tous ceux qui ont contribué à la prévention des accidents de travail à la S.N.C.V.

La protection de la personne humaine est et restera le but essentiel de notre action, poursuivit M. le Président. Nous continuerons à nous efforcer, et cela à tous les niveaux de la hiérarchie, d'éliminer les circonstances dangereuses qui peuvent donner lieu à un accident.

Le problème de la prévention en général, et à la Société nationale en particulier, où la majorité des travailleurs exercent leur fonction sans surveillance, est peut-être un des plus complexes. Il comporte non seulement un aspect matériel symbolisé par la machine ou le véhicule, mais intéresse avant tout l'être humain avec ses qualités mais aussi ses défauts. On peut affirmer que la science de la prévention consiste dans la connaissance de l'utilisation de l'outil mais surtout dans l'étude du comportement de l'homme.

Trophée «Président Comte Louis de Lichtervelde»



M. Storme, Président du Conseil d'Administration, félicite les représentants du Groupe de Flandre Orientale, MM. G. De Smet et O. Smet.



Le groupe important des délégués de la Flandre Orientale, ayant remporté, deux fois de suite, le Trophée.

Les questions techniques, aussi compliquées soientelles, trouvent toujours, à la longue, une solution. Le plus difficile est de persuader l'homme d'y faire face. Il doit être convaincu de ce qu'il est tenu de faire et dans quel but.

Par conséquent, notre mission spéciale est une tâche d'éducation à tous les échelons. La collaboration de tous les chefs est indispensable car si un des maillons de la chaîne fait défaut, notre plan d'action perd une partie de son efficacité.

Notre Service général de Sécurité existe depuis 30 ans; il a contribué de façon efficiente à la promotion et à la coordination de toutes les activités sur le plan préventif.

En jetant un coup d'œil sur les résultats obtenus, on peut constater que le nombre d'accidents avec chômage par 100 travailleurs a varié depuis 1960 entre 2,1 et 3,3 alors que ce coefficient atteignait 9,4 en 1948. Cela prouve sans conteste que l'esprit de sécurité s'est bien développé et est solidement ancré en beaucoup d'endroits.

Grâce aux efforts conjugués de centaines d'hommes solidaires, nous avons affiché de brillants succès tels que celui remporté en 1976 par une équipe de l'atelier de Cureghem, qui est parvenue à travailler 5.000 jours, soit plus de 13 années, sans un seul accident avec chômage.

Dans la campagne « Ordre = Sécurité » de l'année passée, les Groupes de Namur-Luxembourg et de Liège ont récolté plus de 80 % des points. Nous pouvons également nous réjouir de ces beaux résultats.

Après avoir fait un pressant appel à tous en vue de persévérer dans la bonne voie, M. le Président se déclara heureux de pouvoir annoncer que les primes de sécurité seraient augmentées à partir du 1er avril 1977.

Allocution de M. Van Autgaerden, Directeur général.

M. le Directeur général résuma d'abord le thème principal de l'exposé et des réflexions de M. le Président Storme. Il mit ensuite l'accent sur la situation en matière d'accidents de la circulation.

En ce qui concerne les accidents de la circulation, je suis particulièrement heureux de vous signaler que depuis que j'assume les fonctions de Directeur général, le nombre d'accidents enregistrés n'a jamais été aussi bas que durant l'exercice écoulé. Nous avons compté 4.424 accidents contre 4.726 en 1975 et 4.805 en 1972; même en 1973, année de crise pétrolière, de dimanches sans autos et de limitations sévères de vitesse, nous avons encore eu 4.500 accidents à déplorer. C'est un résultat vraiment remarquable compte tenu du fait que 1976 fut une année record au point de vue de la vente de nouvelles voitures automobiles et que les difficultés de circulation ne cessent de s'aggraver, le parc de véhicules étant en constante augmentation.

Ce succès éclatant est confirmé par les chiffres qui établissent le taux de fréquence des accidents de toute nature du secteur autobus. Le nombre d'accidents routiers par 1 million de kilomètres parcourus est descendu à 49; il est le plus favorable qui ait jamais été enregistré à la S.N.C.V.

Mes chers collaborateurs,

Ce bulletin de victoire est éloquent. Il est le résultat de votre action persévérante au sein de nos comités régionaux, dépôts et ateliers, ainsi que d'une meilleure sélection et d'une formation plus efficace de nos jeunes recrues.

Je tiens, au nom du Conseil d'administration, à remercier vivement notre personnel pour la réussite de ces performances hautement méritoires. Vous pouvez être fiers de vos belles réalisations et je vous en félicite chaleureusement.

Concours Inter-Groupes



MM. A. Van den Steen et J. De Loose, du Mouvement de la Flandre Orientale, sont complimentés par M. le Président Storme.



M. Monchy, Administrateur, congratule M. Maucourant, un des délégués des Voies et Travaux du Hainaut.



M. le Directeur général Van Autgaerden félicite MM. L. Plessers et J. Janssen, des Ateliers du Limbourg.

Comme dans les compétitions sportives, le record que nous avons atteint peut être amélioré car, comme dit l'adage: « qui n'avance pas recule ». Nous sommes convaincus que vous pouvez faire mieux encore à l'avenir. La Société nationale compte sur vous.

Remise des prix.

Après les applaudissements saluant l'allocution de M. le Directeur général, il fut procédé à la traditionnelle remise des prix qui débuta par la distribution des primessurprises aux délégués des équipes lauréates pour périodes sans accident entraînant du chômage. Ensuite, ce fut le tour des lauréats des concours Inter-Groupes:

- 1) le Mouvement de la Flandre Orientale;
- 2) les Voies et Travaux du Hainaut;
- 3) les Ateliers du Limbourg.

Le Trophée « Président Comte Louis de Lichtervelde », récompensant le Groupe avec le plus bas coefficient d'accidents en 1976, fut remporté, comme l'année précédente, par la Flandre Orientale. Enfin, un souvenir fut remis aux délégués du Groupe Namur-Luxembourg, vainqueur de la campagne « Ordre — Sécurité ».

Un apéritif clôtura la cérémonie officielle, qui fut suivie d'un déjeuner dans un restaurant des environs de Bruxelles.

Campagne Ordre = Sécurité



M. le Président et M. le Directeur général adressent leurs félicitations à MM. Fl. Geminne et G. Delcourt, représentant le Groupe Namur-Luxembourg.



Le souvenir de la campagne « Ordre = Sécurité »



LE NOUVEAU DROIT DU MARIAGE – II

II. EFFETS DU MARIAGE A L'EGARD DES BIENS DES CONJOINTS : REGIMES MATRIMONIAUX

Tous les époux sont dotés d'un statut spécial qui règle leur patrimoine.

Ils peuvent fixer eux-mêmes ce statut en passant un contrat avant le mariage.

S'il n'existe pas de contrat de mariage — comme dans la plupart des cas — la loi y pourvoit d'office : c'est le régime légal.

Nous allons tout d'abord examiner d'un peu plus près ce régime légal.

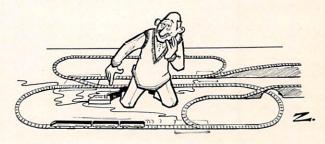
A. LE REGIME LEGAL

I. Les patrimoines.

Le régime légal est fondé sur l'existence de trois patrimoines.

Un patrimoine se compose d'un actif (les biens qui le constituent) et d'un passif (les dettes).

- Les trois patrimoines sont :
- le patrimoine propre du mari;
- le patrimoine propre de la femme;
- le patrimoine commun aux deux époux.
- § 1. L'actif des patrimoines : de quels biens sont-ils composés ?
- a) L'actif des patrimoines propres : quels biens sont propres à chacun des époux ?
- Les plus importants et plus fréquents sont :
- tous les biens qu'un époux possédait déjà avant le mariage;



- tous les biens qu'un époux acquiert lors du mariage par donation, succession ou testament;
- les biens que l'époux acquiert avec ses fonds propres, c'est-à-dire, soit les fonds qu'il possédait avant le mariage, soit ceux dont il a hérité ou qu'il a reçu en donation à l'occasion du mariage, soit encore ceux qui proviennent de la vente d'un bien propre; la loi parle ici de « remploi »;

- toute une série de biens qui sont toujours propres de par leur caractère personnel: vêtements et objets à usage personnel, droits d'auteur, droits sur les brevets d'invention, droit à des dommages et intérêts, à une pension, à une rente,... (mais non les sommes qui, sur base de ces droits, sont versées pendant le mariage: ces sommes tombent dans le patrimoine commun);
- les outils et instruments servant à l'exercice de la profession de l'époux.

b) L'actif du patrimoine commun : quels biens appartiennent à la communauté ?

- Les revenus de l'activité professionnelle des deux époux (salaire, indemnités,...);
- le produit des biens propres (revenus, intérêts, indemnités,...):
- les biens que les deux époux ont acquis conjointement ou que l'un d'eux a acquis avec la condition que ces biens soient communs;
- les biens dont il n'est pas prouvé qu'ils sont propres à l'un des époux.

La preuve que des biens sont propres peut être faite par inventaire, titres ou autres documents.

§ 2. Le passif des patrimoines : les dettes.

a) Dettes du patrimoine propre de chacun des époux.

- Les dettes des époux antérieures au mariage ou celles qui proviennent d'une succession ou d'une donation que l'un des époux reçoit pendant le mariage;
- les dettes d'un époux contractées dans l'intérêt exclusif de son patrimoine propre;
- les dettes résultant d'un cautionnement donné par l'un des époux lorsque celui-ci n'est pas effectué dans l'intérêt du patrimoine commun (ou une caution pour un membre de la famille ou pour un ami);
- les dettes résultant de l'exercice par l'un des époux d'une profession qui lui a été interdite (voir chapitre précédent) ou d'un acte qu'il ne pouvait accomplir sans le concours de son conjoint ou sans autorisation du juge;
- les dettes résultant d'une condamnation pénale ou d'une condamnation de l'un des époux à des dommages et intérêts.

Comment s'effectue le paiement de ces dettes du patrimoine propre ?

En règle générale, ces dettes personnelles sont payées par le patrimoine propre de cet époux et au moyen de ses revenus. Donc pas le patrimoine commun.

- Cependant, il y a quelques exceptions à cette règle:

 les dettes d'un époux antérieures au mariage ou contractées en raison d'une succession ou d'une donation pendant le mariage sont (également) payées par le patrimoine commun, si celui-ci s'est « enrichi » grâce aux biens propres de cet époux.
 - Ex.: Un des époux hérite d'une somme d'argent qu'il consacre à l'éducation de ses enfants.

 Les droits de succession sur cet héritage peuvent

alors être payés au moyen du patrimoine commun;

- les dettes résultant de l'exercice d'une profession interdite ou d'un acte interdit peuvent aussi être payées par le patrimoine commun lorsque ce dernier a tiré profit de cette activité ou de cet acte;
- les dettes résultant d'une condamnation pénale ou d'une condamnation à payer des dommages et intérêts sont payées par le patrimoine commun si le patrimoine propre n'est pas suffisant, mais pour le paiement de ces dettes on ne peut utiliser le patrimoine commun qu'à concurrence de la moitié au maximum.

b) Dettes du patrimoine commun des époux.

- Les dettes contractées par les deux époux conjointement ou solidairement (c'est-à-dire que tous deux peuvent être appelés à en répondre pour le tout);
- les dettes contractées par l'un des époux pour les besoins du ménage ou l'éducation des enfants;
- les dettes contractées par un des époux dans l'intérêt du patrimoine commun;

- les dettes résultant d'une donation faite aux deux époux conjointement ou à l'un d'eux à condition que les biens donnés soient communs;
- les intérêts des dettes propres de l'un des époux;
- l'entretien des enfants de l'un des époux (p. ex. nés d'un mariage précédent);
- toutes les autres dettes dont il n'est pas prouvé qu'elles sont propres à l'un des époux.

Comment s'effectue le payement de ces dettes communes ?

Les dettes communes sont payées par le patrimoine commun et le patrimoine propre des deux époux.

Une fois encore, il existe quelques exceptions à cette règle.

Dans quatre cas, la dette ne devra pas être payée au moyen des biens propres de l'époux qui ne l'a pas contractée :

- dette contractée par l'un des époux pour le ménage ou l'éducation des enfants, et qui est excessive par rapport aux ressources du ménage;
- intérêts des dettes propres à l'un des époux;
- dette contractée par l'un des époux dans l'exercice de sa profession;
- l'entretien d'enfants de l'un des époux.

Remarque: Lorsque les époux contractent conjointement une dette, qu'elle relève du patrimoine propre ou du patrimoine commun, tous les biens propres et tous les biens communs peuvent servir à la payer même si les époux l'ont contractée à des titres différents (p. ex. l'un en tant que caution de l'autre).



II. La gestion des patrimoines.

Qui gère le patrimoine propre? Chaque époux gère lui-même ses biens personnels. Le consentement de l'autre époux n'est pas nécessaire.

2. Qui gère le patrimoine commun?

Le patrimoine commun est géré par les deux époux.

Cependant ils ne doivent pas toujours agir conjointement : certains actes peuvent être accomplis par l'un ou l'autre des époux séparément.

 a) Actes de gestion qui doivent être accomplis conjointement par les deux époux.



- Acheter, vendre, faire donation ou hypothéquer un bien immeuble;
- acheter, vendre ou donner en gage un fonds de commerce;

- conclure, renouveler ou résilier un bail de plus de 9 ans ou conclure un bail commercial ou un bail à ferme;

céder ou donner en gage une créance hypothécaire; - percevoir le prix de vente d'un bien immeuble, recevoir le paiement d'une créance hypothécaire ou donner mainlevée d'une inscription hypothécaire;

accepter ou refuser un legs ou une donation lorsqu'il est stipulé que les biens légués seront versés au patrimoine commun;

contracter un emprunt;

acheter ou emprunter à tempérament, sauf si ces actes sont nécessaires aux besoins du ménage ou à l'éducation des enfants;

faire une donation de biens qui appartiennent au patrimoine commun.

Que faut-il faire lorsque le conjoint refuse de donner son consentement sans motif légitime ou s'il se trouve dans l'impossibilité de manifester sa volonté?

Dans ce cas, l'autre époux peut s'adresser au tribunal de 1ère instance (nous avons parlé de la manière dont se fait cette démarche dans le chapitre précédent).

Le tribunal de 1ère instance peut alors donner l'autorisation à cet époux d'accomplir seul un ou plusieurs des actes énumérés ci-dessus.

b) Actes de gestion qui peuvent être accomplis séparément par les époux.

Tous les actes qui ne sont pas repris dans l'énumération ci-dessus, peuvent être accomplis par chacun des époux, sans que l'autre donne son consentement.

Ex.: donner en location un bien commun (autre que la résidence conjugale) pour moins de 9 ans.

L'époux qui exerce une activité professionnelle peut accomplir seul tous les actes de gestion nécessaires à

Que se passe-t-il lorsque l'un des époux abuse de son droit d'accomplir seul certains actes ?

Chaque époux peut demander au juge de paix d'interdire à son conjoint d'accomplir un acte ou de le soumettre à des conditions déterminées si cet acte lui cause préjudice ou nuit aux intérêts de la famille.

Nous avons déjà vu dans le chapitre précédent la

manière dont on peut s'adresser au juge de paix.

Possibilité d'annulation d'actes accomplis par l'un des époux.

Le tribunal de 1ère instance peut, à la demande de l'un des époux, annuler les actes suivants :

 les actes de gestion qu'un époux a accomplis seul alors que normalement les deux conjoints auraient dû agir conjointement:

des actes qu'un époux a accomplis malgré l'interdiction ou sans tenir compte des conditions imposées par le juge de paix;

des actes qu'un époux a accomplis en fraude des droits de son conjoint.

L'époux qui demande l'annulation doit pouvoir justifier d'un intérêt légitime.

Dans certains cas, la preuve de fraude doit également être faite.

L'action en nullité doit être introduite dans l'année du jour où l'époux demandeur a eu connaissance de cet

Que se passe-t-il lorsqu'un époux fait preuve d'inaptitude dans la gestion tant de son patrimoine propre que du patrimoine commun?

Lorsque l'un des époux gère son patrimoine propre ou le patrimoine commun de façon à mettre en péril les intérêts de la famille, le conjoint peut demander au tribunal de 1ère instance que tout ou partie des pouvoirs de cet époux lui soient retirés.

Le tribunal confie alors ces pouvoirs soit à l'autre époux, soit à un administrateur qu'il désigne.

L'autre époux peut également toujours demander séparation de biens judiciaire (voir plus loin).



III. Dissolution du régime légal.

Le régime légal se dissout par le décès d'un des époux, par le divorce ou la séparation de corps, par la séparation



de biens judiciaire, ou par changement de régime matrimonial.

La dissolution a pour conséquence la liquidation et le partage des patrimoines.

La liquidation et le partage prévus par la loi sont compliqués; nous ne nous y attarderons pas car en règle générale, il convient de faire appel à un notaire.

Tenons-nous en donc à l'essentiel

- avant de procéder au partage, il faut faire un inventaire (une description et une estimation des biens meubles communs et des dettes communes) et ce, dans les trois
- avant de procéder au partage, il faut également établir un compte de récompenses.

Il peut tout d'abord y avoir des récompenses qui doivent être versées par un époux au patrimoine commun (ex. lorsqu'une dette personnelle d'un époux a été payée au moyen de l'argent tiré dans le patrimoine commun).

Des récompenses peuvent aussi être dues par le patrimoine commun à l'un des époux (ex. lorsque des dépenses sont faites pour l'éducation des enfants avec de l'argent provenant du patrimoine propre de l'un des époux):

une fois réglées les récompenses respectives, on procède au partage par moitiés : une moitié pour chaque époux (ou en cas de décès, une moitié pour l'époux survivant et une moitié pour les héritiers de l'époux décédé).

Quelques dispositions particulières à ce sujet.

a) Si, après le partage, il subsiste encore toujours des dettes communes non payées, on peut en réclamer le paiement aux deux époux.

Généralement chaque époux en est responsable sur l'ensemble de ses biens.

Il ne doit en répondre qu'à concurrence de ce qu'il a reçu lors du partage s'il s'agit de dettes communes pour le paiement desquelles son patrimoine propre ne pouvait être poursuivi durant le mariage.

- b) Lors du décès de l'un des époux, le conjoint survivant a droit par préférence au logement de la famille, au mobilier et à l'immeuble servant à l'exercice de sa profession, avec les biens qui s'y trouvent.
- c) Chaque époux peut demander au tribunal un règlement similaire en cas de divorce.

Le tribunal décide en fonction des intérêts de la famille.



Dans un article suivant, nous nous intéresserons quelque peu davantage au contrat de mariage, aux possibilités de changer de régime matrimonial et à la situation des époux qui étaient déjà mariés au moment où la nouvelle loi est entrée en vigueur.

Les illustrations de cet article sont extraites de la brochure « Droits et devoirs des époux », éditée par la Fédération royale des Notaires de Belgique.

UN TRAMWAY DE LA NOUVELLE GÉNÉRATION

La modernisation des movens de transport en commun suit son cours.

La prochaine mise en service d'un tramway d'une nouvelle génération sur le réseau de la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles (S.T.I.B.) en témoigne une fois de plus.

Récemment, la première d'une série de 61 voitures de type « 7900 » a été de 61 Voltures de type «7900 » à été présentée à Bruges par les constructeurs associés, « La Brugeoise et Nivelles » et « Les Ateliers de Construction Electrique de Charleroi ». Il s'agit d'une voiture à double articulation, composée donc de trois éléments, d'une longueur de près de 28 m. Elle est équipée de quatre bogies, (au lieu de trois sur les tramways actuels, à une articulation), permettant les meilleures performances. Elle atteint une vitesse maximum de 65 km/h et offre place à 46 voyageurs assis et à 133 debout, en plus du personnel.

Le nouveau tramway est muni de deux postes de conduite, ce qui explique la présence de deux pantographes sur le toit du véhicule. De ce fait, il n'y aura plus lieu de procéder à de délicates manœuvres de rebroussement ou à la création éventuelle de boucles aux terminus des lignes. La voiture est dépourvue de poste de perception; elle est donc destinée à circuler sur des lignes où fonctionne le système de pré-perception, qui sera généralisé sur certains parcours.

On remarque encore extérieurement les larges baies vitrées latérales, qui sont teintées, et quatre doubles portes à deux battants pourvues de marches et de bords sensibles. Ces marches sensibles empêchent la fermeture des portes aussi longtemps qu'un voyageur trouve sur le marchepied, tandis que les bords provoquent l'ouverture automatique des portes en cas d'obstacle au moment de leur fermeture. A noter qu'il y a impossibilité de démarrer avec une porte ouverte.

L'aménagement intérieur répond aux exigences actuelles: sièges conforta-bles du type individualisé, largement espacés, appuie-tête avec main-courante accolée, éclairage moderne, chauffage et ventilation à air pulsé, etc. Un dispositif acoustique et lumineux avertit les voyageurs de l'imminence de la fermeture des portes.

Des soins spéciaux ont été apportés à l'isolation thermique et acoustique de la caisse. En ce qui concerne les bogies, une suspension double a été réalisée: une primaire par des éléments annulaires en caoutchouc, une secondaire par des ressorts hélicoïdaux en acier enrobés de caoutchouc.

L'une des préoccupations majeures des réalisateurs de la «7900 » a été d'offrir à l'usager un maximum de sécurité. C'est dans cette perspective qu'a été concu l'équipement de freinage, qui met à la disposition du conducteur quatre systèmes, dont un dit « de service », un « d'urgence », un autre « de secours » et, enfin, un quatrième « d'immobilisation ». Les différents freins : rhéostatique, par tambours montés sur les arbres de traction et par une série de 8 patins électromagnétiques prenant directement sur les rails, peuvent fonctionner séparément ou simultanément, selon les nécessités de la conduite. La « 7900 » possède, en outre, les appareils nécessaires à assurer la commande automatique du freinage dans les tunnels.

Bientôt, nous verrons les premiers véhicules de type « 7900 » circuler dans la capitale.



ACTES DE PROBITÉ

Les agents dont les noms suivent, mention-nés par dépôt, ont remis à leur chef des sommes d'argent ou des objets trouvés au cours de leur service.

ANVERS

Anvers: Bevers H. (porte-monnaie + 1.130 F), Van Gucht F. (portefeuille + 810 F). Broechem: Van Olmen J. (sac à main + 960 F), Verstappen W. (sac à main + 1.577

960 F), Verstappen W. (sac a main + 1.577 F).

Malines: Bernaerts G. (bracelet en or), Volckaerts P. (porte-monnaie + 67 F), Van den Broeck J. (portefeuille + 108 F), Schroven I. (porte-monnaie + 849 F), Van Hertenrijck F. (porte-monnaie + 870 F).

Turnhout: Vanderveken M. (portefeuille + chèque de 10.000 F), Verhoeven J. (sac à main + 550 F), Van Beers A. (portefeuille + 844 F)

FLANDRE ORIENTALE

Audenarde: Benoot R. (1.114 F).
Destelbergen: Smekens M. (1.570 F), Pelsmacker K. (2.001 F), Slock M. (2.170 F).
Gand St-Pierre: Gouwy R. (1.120 F), Lecleir W. (6.370 F), Gouwy R. (512 F).
Hamme: De Ridder P. (1.320 F).
Herzele: Royaert J. (4.915 F).
St-Nicolas: Van Britsom A. (2.251 F), Rom-

St-Nicolas: Va baut G. (500 F).

HAINAUT

Charleroi: Dewilde (portefeuille + 3.095 F), Pigeolet J. (portefeuille + 3.400 F), Moine A. (portefeuille + 540 F). Quaregnon: Lhoir J.-P. (porte-monnaie +

Quaregnon: Lhoir J.-P. (porte-monnale + 5.655 F).
Tournai: Ligneel G. (sac de dame + montre), Haulotte M. (sac de dame + 897 F), François P. (sac + portefeuille + 1.190 F), Quievy G. (documents + 6.863 F), Durenne E. (portefeuile + 566 F), Voiturier M. (sac de dame + 697 F), Nyssen J. (sac à main + 1.000 F).

NAMUR-LUXEMBOURG

Lesves: Dechamps G. (portefeuille + do-cuments + 720 F), Leclercq J. (portefeuille + 6.020 F). Morville: Alexandre J. (sac à main + 1.300

Namur: Amel V. (sac à main + documents Namur: Amel V. (sac à main + documents + 1.000 F), Hucorne F. (porte-monnaie + 1.611 F), Lignier M. (5.000 F), Lobet J. (flash électronique), Lievin A. (570 F), Bertinchamps J.-P. (sac de dame + 970 F + chèque au porteur de 1.700 F), Bertholet J. (portefeuille + 700 F), Caponi A. (montre), Dechamps M. (porte-monnaie + 500 F), Hubeaux R. (portefeuille + 1.400 F + 60 dollars), Van Loo M. (montre de dame).

Ohey: Leonet R. (sac à main + 3.500 F). LIEGE

Eupen: Radermacher (520 F), Badermacher

Eupen: Radermacher (520 F), Radermacher (1.000 F).

BRABANT

Asse: Van Wassenhove W. (porte-monnaie 13.162 F).

Haacht: Beckers A. (porte-monnaie + 2.020 F). Jodoigne : Sevenans R. (porte-monnaie + 1.100 F). Tielt: Van de Gaer E. (porte-monnaie + 2.507 F).

LIMBOURG

Genk: Houben J. (caméra), Vanspauwen E. (fourrure).

Hasselt: Wijnants R. (sac + 8 nouvelles

Noersel: Swerts L. (portefeuille + 4.180 F). St-Trond: Herbots J. (porte-monnaie +

FLANDRE OCCIDENTALE

FLANDRE OCCIDENTALE

Courtrai: Bekaert E. (portefeuille + 3.950 F), Vandeputte M. (portefeuille + 600 F), Loosvelt R. (montre de dame), Deceuninck M. (montre), Defour L. (montre de dame), Parmentier R. (chaînette en or).

Knokke: Declercq J.-P.: sac outils + enregistreur à cassettes), Haerinck D. (broche en or), Vermeersch W. (montre).

Ostende: Vandermeeren J. (portefeuille + 3.720 F), Dewulf M. (sac à main + 2.800 F), Dewulf M. (portefeuille + 500 F).

NOUVELLES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES GROUPES D'EXPLOITATION

Naissances

ADMINISTRATION CENTRALE
Nadège chez Coune A, épouse Laurent (Spy)
Stéphane chez Henquinez F. (Bruxelles)
ANVERS
Kathleen chez Loots T. (Ekeren)
Kristel chez De Prine (Stabrook)
Katrien chez Nauwelaerts (Hoboken) Kristel chez De Prins (Stabroek) Silvia chez Wevers (Malines)
Benny chez Vermeylen (Tremelo)
FLANDRE ORIENTALE
Pascal chez De Vuyst J. (Alost)
Nick chez Bultinck I. (Gand)
Ivan chez Poppe G. (Hamme)
HAINAUT
Idrámia chez Dunant M. (Ct Cumpharian)
Jérémie chez Dupont M. (St-Symphorien) David chez Sauvage Y. (Marchienne-au-Pont) Sarah chez Dewet JCl. (Houdeng-Aimeries)
Sarah chez Sauvage 1. (Marchienne-au-Pont)
Jérémie et Angélique chez Vermoortele C.
(Landelies)
Maîté chez Rivez G. (Dour)
Harald chez Hallez J. (Dour)
Tristan chez Van Dyck A. (Binche)
Yves chez Lemaire J. (Souvret)
Amelie chez Demoulin F. (Pironchamps)
David chez Foncoux Cl. (Anderlues)
Michael chez Barbieux S. (Ghlin)
Laurence chez Parent A. (Roux)
NAMUR-LUXEMBOURG
Marie-Esther chez Burnay Cl. (Jambes)
Valerie chez Debus J. (Couvin)
Christelle chez Hebette JP. (Andenne)
Cathérine chez Raths Ph. (Arlon)
Ludovig chez Quinet M. (Assesse) Gregory chez Cloux J. (Wanze)
Gregory chez Cloux J. (Wanze)
Julie chez Toussaint A. (Arlon)
LIEGE
Anne-Catherine chez Pirson O. (Lambermont)
Régis chez Leclere R. (Bende)

Remy chez Leclere R. (Bende)
Michael chez Lycops F. (Abée-Scry)
Eric chez Lenaerts R. (Wonck)
Philippe chez Lette L. (Angleur)
Alwin chez Mesotten M. (Sluizen)
BRABANT
Marc chez Gille A. (Lenaers)

BRABANT
Marc chez Gilis A. (Louvain)
Nico chez Respen M. (Louvain)
Isabelle chez Rousseau R. (Koekelberg)
Griet chez Vranken G. (Tielt-Winge)
Sandra chez De Muylder G. (Lennik)
Liesbeth chez Van Steenberghe F. (Kessel-Lo)
Nadia chez Brichet M.-J. (Schaerbeek)

Bart chez Goffings L. (Diepenbeek)
Gwen chez Reynders W. (Kuringen)
Jo chez Hoogmartens A. (Meeuwen-Gruitrode)
Elke et Ann chez Liefsoens J. (St-Lambrechts
Herk)

FLANDRE OCCIDENTALE Isabelle chez Plaisier W. (Zedelgem)
Sophle chez Vandenberghe P. (Geluwe)
David chez Watteny J. (Bruges)
Sandra chez Rosseel R. (Koksijde)
Tamara chez Demeyere G. (Wakken)
Frederik chez Pottie P. (Bissegem)
Evelyne chez Coopman F. (Gullegem)
Ken chez Boedt F. (Ostende)
Riet chez Boedt F. (Ostende)
Frederik chez Maerten I. (Ypres)

Mariages

ADMINISTRATION CENTRALE Van Daele M. a épousé MIIe De Wals A.-M. ANVERS

Goris G. a épousé Mile Cuypers M.-J. Van Gaever A. a épousé Mile Schollaert J. Brands J. a épousé Mile Marien B. Janssens F. a épousé Mile Breemeersch I. HAINAUT

Dewaele J.-Cl. a épousé MIle Béchet M.

Sacré Y. a épousé Mile Lorent D. Van Melkebeke J.-P. a épousé Mile Buscain J. BRABANT

De Jonghe L. a épousé Mile Coveliers C. Munters V. a épousé Mile Borrenberghs J. Vilyermans G. a épousé Mile Van Den Nest R. Van Damme F. a épousé Mile Boon L.

FLANDRE OCCIDENTALE

Mile Roye M. a épousé M. Sabbe Chr.

Demol J. a épousé Mile Verkeyn M.

Agents des Groupes mis à la pension

Mois de mars et avril 1977

Années

de service **ANVERS** Van Dooren J., conducteur-rec. AB 35 Claessens L., conducteur-rec. AB 29 Marissen F., receveur 32 Van Turnhout C., conducteur él. FLANDRE ORIENTALE 30 Van Buynder J., receveur 20 HAINAUT Derbecque R., 1er contrôleur 31 Duez R., contremaître 1ère cl. Pette F., receveur 41 31 Brison M., brigadier 35 Colla H., brigadier
Delporte M., manœuvre 39 31 NAMUR-LUXEMBOURG Didion M., conducteur-receveur AB 24 Gillet A., piocheur 34 Riez A., conducteur-receveur AB 33 Depas H., brigadier 28 Granville D., 1er ouvrier qualifié 36 Jacob A., 1er ouvrier qualifié 30 LIEGE Filee E., conducteur AB Favier M., ouvrier spécialisé 36 Braine F., conducteur-receveur AB 36 Lombard H., 1er ouvrier qualifié 30 Schoefs R., ouvrier qualifié 1ère cl. 27 BRABANT Hemmeryckx S., 1er ouvrier d'élite Lejeune R., ouvrier qualifié 1ère cl. 26 Petre F., conducteur-receveur AB 34 Tondeur M., receveur 45 Denis J., brigadier 35 De Wolf H., conducteur-receveur AB 40 Geeraerts J., ouvrier qualifié 35 Gellaerts K., conducteur-recev. AB 42 Stockmans R., ouvrier qualifié 35 LIMBOURG Eyckmans G., ouvrier d'élite 46 Ignoul L., conducteur-recev. AB Brantz L., brigadier FLANDRE OCCIDENTALE 32 50 Steen A., conducteur-recev. AB Deraeve J., ouvrier qualifié 48 35 Fransoo L., conducteur-recev. AB 33

Nécrologie

« Nos Vicinaux » présente ses condoléances et l'assurance de toute sa sympathie aux familles en deuil.

AGENTS EN SERVICE

A	ge
HAINAUT Aime G., conducteur él. Gerard M., piocheur	52 54
NAMUR-LUXEMBOURG Chauvier A., ouvrier d'élite 1ère cl.	62
BRABANT Roelants J., conducteur-receveur él.	56
LIMBOURG Pulinx N., conducteur-recev. AB	58
FLANDRE OCCIDENTALE Polfliet O., conducteur-recev. AB	52

Polfliet O., conducteur-recev. AB	52	
ALLOCATAIRES		
C.A.M C.R.A C.R.I C.A.S.		
ADMINISTRATION CENTRALE Loux R., commis aux.	89	
ANVERS	09	
Geudens F., conducteur él. Van der Meirsch A., ouvrier qualifié Lathouwers P., brigadier Doms P., brigadier	76 69 75 88	
Sebrechts L., conducteur él.	89	
FLANDRE ORIENTALE Balcaen V., chef de dépôt 1ère cl.	68	
MAINAUT Moutier A., ouvrier d'élite Dries A., conducteur AR Dehon E., contremaître sél. 1ère cl. Bodson L., commis 1ère cl. Dersin C., conducteur él. Dutrieux A., brigadier	70 84 80 68 80 82	
NAMUR-LUXEMBOURG	02	
Colle L., chef receveur Wilquet W., conducteur-rec. AB	76 62	
LIEGE Englebert J., receveur	77	
BRABANT Vanderijcke P. ouvrier qualifié Segers T., conducteur él. Schoonjans J., receveur Dewaersegger C., chef d'at. 1ère cl. Scaillet R., conducteur-rec. AB Willems J., conducteur-rec. AB Laurent F., conducteur él. Peeters M., receveur Gettemans R., ouvr. qualifié 1ère cl. Gettemans H., conducteur él. Buggenhout F., freineur De Quick J-B., piocheur De Jonghe J., conducteur él. Den Nauw J., machiniste 1ère cl. LIMBOURG	73 78 76 76 57 65 89 70 78 76 71 77 85 86	
/uerstaek L., ouvr. qual. 1ère cl. /an Aubel L., chef de dépôt 1ère cl. 3amps G., ouvr. qual. 1ère cl. Pauls P., ouvrier qualifié	85 82 69 76	
FLANDRE OCCIDENTALE	00	

Beheyt P., ouvrier qualifié Egels O., contrôleur 85

Verhulst M., conducteur-rec. AB Brauwers C., receveur Liefooghe F., machiniste 70 85 95 Vandaele M., ouvrier d'élite 80

Administration Centrale

Départ à la retraite de M. R. VAN DEN OUDENHOVEN, sous-chef de bureau

C'est au mois de mars dernier que M. Roger Van den Oudenhoven a fait ses adieux à ses collègues. Entré le 1er avril 1930, en qualité d'électricien à l'administration centrale il accéda au grade de commis le 1er janvier 1944 et au grade de dessinateur le 1er janvier 1945.



Transféré en mai 1945 à la direction « Traction et matériel » il s'y occupa principalement de projets d'éclairage et de l'approvisionnement de matériel pour sous-stations. Faisant preuve de grandes connaissances et d'une expérience indiscutable, il fut promu sous-chef de bureau le 1er janvier 1952.

M. Van den Oudenhoven laisse à tous ceux qui l'ont côtoyé l'image d'un homme agréable, serviable et dévoué, toujours animé d'une haute conscience professionnelle. Grand amateur de beaux livres, de musique vocale et de voyages, notre nouveau pensionné saura certainement meubler ses loisirs au cours de sa retraite, que nous lui souhaitons longue et heureuse.

M. Louis VANDEN EEDE, sous-chef de bureau, a atteint l'âge de la retraite

Ayant atteint l'âge de 65 ans le 24 avril dernier, M. L. Vanden Eede a été admis à faire valoir ses droits à la retraite. Il entra le 1er mars 1930 à la direction du Secrétariat où il assurait le service de l'expédition. Nommé rédacteur le 1er janvier 1940, il fut transféré le 7-8-1945 au bureau des Recettes de la direction de l'Exploitation et promu sous-chef de bureau le 1er janvier 1950. C'est au service des Achats de la Direction des Services Techniques qu'il termina sa carrière.

Homme à l'esprit vif et malicieux, il fut un excellent camarade pour ses compagnons de travail, qui gardent de lui le meilleur souvenir. Nous lui souhaitons de jouir pleinement et longuement des loisirs de la retraite et de garder « bon pied bon œil ».

Ont été recrutés: MM. Leruse, ingénieur civil (direction IG) et A. Espalard, dessinateur-rédacteur (direction T), le 1-4-1977, ainsi que M. L. Guldix, ouvrier qualifié (direction S.F.), le 4-4-1977.

Flandre Orientale

Mlle D. Standaert, poinçonneuse (Secrétariat), et M. H. Vanclooster, rédacteur (Comptabilité), entrèrent en service respectivement le 16-3-1977 et le 1-4-1977.

Namur-Luxembourg

M. D. Jacques, rédacteur, a été engagé le 1-4-1977 pour le Service du Mouvement. Le même jour, M. G. Louis, dessinateur-rédacteur, et MIIe D. Strobbe, poinçonneuse, arrivèrent de l'Administration centrale.

Limbourg

PRES DE 50 ANNEES DE SERVICE M. L. BRANTZ, brigadier, a pris sa retraite

Entré en service le 8 août 1927, M. Brantz fut occupé à l'atelier de Hasselt pendant quelques années.



Devenu aide-magasinier le 5-3-1929, il fut après différentes promotions nommé le 1-1-1964 brigadier dans les services des magasins centraux, auxquels il resta attaché toute sa carrière.

Après plus de 49 d'années de service exemplaire, M. Léopold Brantz fut mis à la retraite le 1-4-1977.

A cette occasion, ses camarades de travail le fêtèrent et lui offrirent des cadeaux.

Nous espérons que M. Brantz pourra pratiquer pendant de nombreuses années encore son passe-temps favori : la pêche.

Le 16-3-1977, M. A. Witters, rédacteur, débuta au Service des Recettes, et Mlle G. Schevenels, dactylo-poinçonneuse, au Secrétariat, le 12-4-1977.

CALENDRIER DES COURSES CYCLISTES

Deux championnats, celui du Hainaut et celui d'Anvers, ont déjà été courus. Le compte rendu de ces courses paraîtra dans notre prochain numéro.

Voici le calendrier des autres championnats.

Dimanche 7 août - VLIERMAALROOT (KORTESSEM) - Championnat du Limbourg.

A 13 h 45: coureurs de plus de 50 ans - 25 km.

A 14 h 45: coureurs de 35 à 50 ans - 40 km.

A 16 h 00: coureurs de moins de 35 ans - 66 km.

Dimanche 14 août - FLORENNES - Championnat de Wallonie.

A 14 h 00: coureurs de plus de 35 ans - 35 km.

A 16 h 00: coureurs de moins de 35 ans - 70 km.

Dimanche 28 août - TIELT-WINGE (arr. Louvain) - Championnat du Brabant.

A 14 h 00: coureurs de plus de 40 ans - 40 km.

A 16 h 00: coureurs de moins de 40 ans - 70 km.

Samedi 3 septembre - ASSEBROEK (BRUGES) - Championnat de Flandre.

A 13 h 45: coureurs de plus de 50 ans - 25 km.

A 14 h 45: coureurs de 35 à 50 ans - 40 km.

A 16 h 00 : coureurs de moins de 35 ans - 65 km.

Dimanche 11 septembre - DIXMUDE - Championnat de Belgique.

A 13 h 45: coureurs de plus de 50 ans - 25 km.

A 14 h 45: coureurs de 35 à 50 ans - 40 km.

A 16 h 00: coureurs de moins de 35 ans - 66 km.

LES LONGUES CARRIERES



D. Wouters a débuté le 1-8-1928 et a été mis à la pension comme brigadier à Turnhout.



H. Baille
a débuté le 5-5-1933
et a été mis à
la pension comme
chef piocheur à
Anderlues.



J. Dierckx a débuté le 5-9-1940 et a été mis à la pension comme ouvrier qualifié de 1ère cl. à Merksem.



A. Nierynck a débuté le 18-6-1928 et a été mis à la pension comme receveur à Ostende.



M. Barbé a débuté le 21-8-1930 et a été mis à la pension comme ouvrier qualifié à Anderlecht.



R. Mignon a débuté le 8-9-1941 et a été mis à la pension comme conducteur-receveur AB à Namur.



A. Mewis est entré en service le 15-10-1928; il a été pensionné comme ouvrier qualifié de 1ère cl. à Hasselt.



M. Sénéchal
est entré en service le 23-9-1930; il
a été pensionné
comme ouvrier semi-qualifié à Eugies.



P. Gilliams est entré en service le 12-2-1935; il a été pensionné comme commis de 2e cl. à Kessel-Lo.



G. Verboven
est entré en service le 5-9-1941; il
a été pensionné
comme conducteurreceveur AB à
Wuustwezel.



E. Dedry
est entré en service le 23-6-1927; il
a été pensionné
comme conducteur
él. à Liège.



N. Wagner
est entré en service le 8-3-1932; il
a été pensionné
comme surveillant
V.T. de 1ère cl. à
Charleroi.

LES PROPOS DU CHEF TRAMBUS

TRAMBUS: J'ai apprécié la manière dont vous avez informé ce jeune homme, qui, cigarette en bouche, voulait prendre place dans l'autobus.

CONDUCTEUR-RECEVEUR AB: Cela va de soi, chef. N'est-il pas interdit de fumer dans nos voitures?

T.: A propos, avez-vous déjà remarqué que la Croix-Rouge a lancé une campagne anti-tabac?

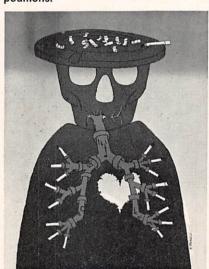
C.: Oui, oui, certainement. « Fumer ou ne pas fumer? » est d'ailleurs une question qui se pose de plus en plus.

T.: En société, on fume souvent pour se donner une contenance. Et pourtant, il est possible d'adopter d'autres habitudes beaucoup plus saines, à condition de le vouloir vraiment.

C.: Tout à fait d'accord, chef. Généralement, on commence à fumer quand on est jeune, pour se prouver qu'on devient adulte. Rapidement, cela devient une manie: on fume en société, en prenant un verre, après avoir mangé, par ennui ou parce qu'on est très occupé, ou pour se composer une attitude... jusqu'à l'intoxication par la nicotine et, bientôt, la toux matinale du fumeur.

T.: Actuellement, tout le monde sait que le tabac est nuisible à la santé. Mais combien ignorent encore jusqu'à quel point IL EST NOCIF, et pourquoi? Savez-vous que la fumée de cigarette contient plus de 1.000 composants chimiques? Elle est la pollution la plus massive que l'on puisse imaginer pour

les poumons: une vapeur contenant de petites particules de cendre, de poussière et de suie qui forment un nuage bleuâtre ou grisâtre, tellement leur concentration est forte. Elle attaque implacablement les bronches et les poumons.



C.: Mais, d'après ce que j'ai lu, le tabac recèle encore d'autres destructeurs de notre organisme.

T.: Effectivement. Il y a, par exemple, le monoxyde de carbone (CO), qui prend la place de l'oxygène dans le sang, ce qui provoque un manque chronique d'oxygène dans les tissus. Conséquence: la résistance diminue, de même que les performances physi-

ques. Il y a aussi le goudron, une substance brune et visqueuse. Les hautes températures de combustion d'une cigarette transforment le goudron de tabac en produits volatiles, dont une partie colore en brun le fiitre de la cigarette, et dont l'autre partie jaunit les doigts, la langue ainsi que les muqueuses des voies respiratoires. Le goudron est un des premiers identifiés parmi les agents générateurs du cancer des muqueuses et de la peau.

C.: Ces substances dangereuses sont moins connues du public. On entend plutôt parler de la nicotine.

T.: La nicotine est une substance inhalée avec la fumée, qui pénètre dans le sang par les alvéoles pulmonaires et est ainsi diffusée dans le corps. Contrairement aux particules de fumée et aux produits goudronneux qui s'accumulent dans les poumons et les bronches, la nicotine est relativement vite éliminée du corps. Mais, entretemps, l'action néfaste de la nicotine se fait sentir. Elle a entre autres pour effet d'accélérer la respiration ainsi que le mouvement des intestins et d'augmenter la sécrétion tant de la salive que du suc gastrique. Elle provoque aussi la constriction des vaisseaux, ainsi que l'augmentation de la pression artérielle et des battements du cœur.

C.: Chaque cigarette signifie donc un pas plus rapproché de la mort?

T.: Un pas plus rapproché de la mort... à moins que ce ne soit de l'autodestruction?

Groupe de Flandre Occidentale REMISE DE DISTINCTIONS HONORIFIQUES

La remise de distinctions honorifiques dans les ordres nationaux et de décorations civiques s'est déroulée dans notre maison de vacances de Nieuport, le dimanche 27 mars 1977, à 10 h 30. Outre les décorés et leur épouse, les pensionnés des dernières années avaient été invités à la cérémonie.

Deux autobus et un tram portant les films « Reconnaissance nationale » et « 25 ou 35 ans de loyaux services » amenèrent les invités à Nieuport.

MM. Vervaet, ingénieur principal-chef de groupe, Knockaert, inspecteur principal adjoint, Van Steenberge, inspecteur technique, et Taelemans, ingénieur technicien, prirent place à la table d'honneur, ouvrant ainsi la cérémonie officielle, aux sons de l'hymne national.

M. Vervaet s'adressant à l'assistance félicita d'abord les agents à l'honneur, au nom de M. Storme, Président du Conseil d'Administration, de M. le Directeur général, ainsi qu'en son nom personnel. Il esquissa ensuite un historique de la Société nationale.

Son allocution terminée, M. le chef de groupe passa à la remise des décorations; avant d'épingler la médaille, la carrière de chaque décoré fut rappelée.

Afin de permettre à tous de faire plus ample connaissance, on procéda également à l'appel des pensionnés présents. Un apéritif fut alors servi dans le bar, dont le nouvel aménagement fut fort apprécié.

Le léger repas qui suivit permit à chacun d'évoquer de nombreux souvenirs vicinaux. Nul doute que tous les participants garderont longtemps en mémoire le bon accueil qui leur a été réservé.

ORDRES NATIONAUX

Chevalier

Ordre de Léopold II

Kets R., chef de mouvement de 2e cl.

Palmes d'argent

Ordre de la Couronne

Folens F., ouvrier qualifié de 1º cl. Vlaminck F., brigadier. Blanckaert A., ouvrier qualifié. Huyghebaert A., ouvrier qualifié.

Médaille d'or

Ordre de la Couronne

Beyen G., conducteur-receveur AB.
Lefèvre O., conducteur-receveur AB.
Vermeulen M., conducteur-recev. AB.
Vanysacker H., piocheur.
Bos G., piocheur.
De Bou P., ouvrier qualifié.
Gekière M., piocheur.
Goes F., receveur.
Loosvelt R., receveur.
Niewlaet A., receveur.
Inkelberghe A., piocheur.

Ordre de Léopold II

Terrière L., conducteur-receveur AB. Kindt A., conducteur-receveur AB. Hubrecht L., conducteur-receveur AB. Hubert C., conducteur-receveur AB.

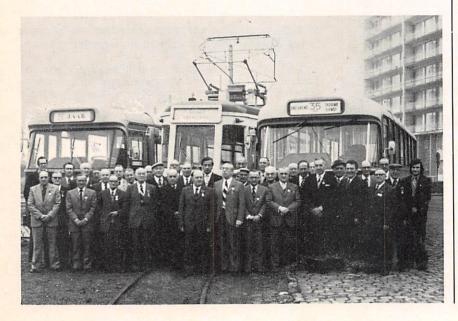
DECORATIONS CIVIQUES

35 années de service

Croix civique de 1ère cl.

Snauwaert J., chef de mouvement de 1ère cl.

Bulthé L., chef de mouvement de 1ère cl.



Médaille civique de 1ère cl.

De Knock R., conducteur-recev. AB. Deschacht G., 1er ouvrier qualifié. Folens F., 1er ouvrier qualifié. Steeman S., conducteur-receveur AB. Depuydt V., ouvrier qualifié. Laverge J., conducteur-receveur AB. Desaever F., ouvrier spécialisé. Clarysse M., 1er ouvrier spécialisé. Vandeputte M., freineur. Witdouck A., conducteur-recev. AB.

25 années de service

Médaille civique de 1ère cl.

Van Steenberge C., inspecteur technique.

Médaille civique de 2ème cl.

Flore A., conducteur él.
Hubrecht L., conducteur-recev. AB.
Kindt A., conducteur-receveur AB.
Van Wonterghem R., receveur.
Vanhooren M., conducteur-recev. AB.
Hubert G., conducteur-receveur AB.
Peene H., conducteur-receveur AB.
Vyvey R., ouvrier qualifié.
Germeys R., ouvrier qualifié.
Mommerency O., receveur.
Vandevelde R., conducteur-rec. AB.

L'EXPOSITION "LES TRANSPORTS EN COMMUN ET L'INDUSTRIE BELGE"

Cette exposition, déjà annoncée dans un de nos numéros précédents, a lieu, du 18 juin au 30 octobre 1977, au dépôt des tramways de la S.T.I.B. de l'avenue de Tervuren, à Woluwe-Saint-Pierre (lignes de tram 39 et 44 - correspondance station Montgomery - Metro nº 1 : Tomberg-Ste-Catherine).

La S.N.C.V. y est bien représentée avec un stand très instructif, reflétant les réalisations et les activités de la Société nationale.

Un article sera consacré à cette exposition dans notre prochaine édition.

L'exposition est ouverte tous les jours, sauf le lundi, de 10 à 18 h. L'entrée est gratuite.

Tous les membres du personnel, et autres intéressés, sont cordialement invités à la visiter à la première occasion.

NOS VICINAUX

Périodique bimestriel pour le personnel de la S.N.C.V.

Rédaction : rue de la Science 14 - 1040 Bruxelles.

Téléphone : (02) 230.03.30 — Ext. : 335. C.C.P. 000-0003227-26.

Editeur responsable : L. Vanderfaeillie, rue de la Science 14 - 1040 Bruxelles.

CHANGEMENT DE DIRECTION

Dans le présent bulletin et dans un prochain numéro, nous publions un article de M. G. Carion, consacré aux changements de direction réglementés par le Code de la route. Nous remercions ici bien vivement VIA SECURA et l'auteur, M. Carion, qui nous ont aimablement autorisés à réproduire cet article.

Virer à gauche ou à droite dans un carrefour, ranger votre auto sur le côté gauche d'une chaussée à sens unique, vous engager dans une propriété privée ou sur une aire de parking située le long de la route, tout cela s'appelle « changement de direction ». Et ce sont là des mouvements que vous accomplissez plusieurs fois par jour. A première vue, rien là-dedans que de banal... à condition toutefois de le faire correctement. Pour cela, vous devez y aller progressivement, tout en tenant compte du déroulement chronologique de l'opération, si nous pouvons nous exprimer ainsi. D'abord, s'assurer au préalable qu'on peut le faire sans danger pour les autres usagers. Ce qui signifie surtout : tenir compte des possibilités de ralentissement de ceux qui vous suivent.

Voyons un peu plus explicitement comment il convient d'effectuer un de ces changements de direction : le virage à gauche dans un carrefour.

Tourner à gauche dans un carrefour

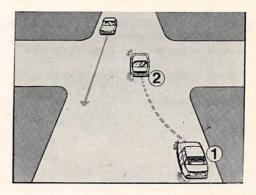
Vous n'avez pas manqué, bien sûr, de jeter un coup d'œil sur votre rétroviseur pour vous rendre compte de la position et de l'allure de ceux qui vous suivent. Ensuite, vous devez faire marcher vos clignotants de gauche (si votre véhicule en est dépourvu, vous devez indiquer votre intention par un geste du bras gauche). Cette indication doit être donnée suffisamment à temps. Expression vague, assurément. Mais nous ne pouvons rien y changer, pas plus que le législateur, car il s'agit d'une question de fait que l'usager même doit apprécier : il doit juger, d'après les circonstances, du moment précis où il s'impose qu'il fasse connaître son intention. Il va de soi qu'il faut actionner le clignotant plus tôt sur une artère au trafic rapide que dans les centres urbains. C'est donc surtout une circonstance de lieu qui sera déterminante, sans qu'il faille pour autant négliger le dicton : « Mieux vaut une indication prématurée ou tardive que pas d'indication du tout ! ».

Et c'est ici que de nombreux usagers commettent une grave erreur: dès que leur clignotant fonctionne, ils déboîtent illico à gauche. Bannissons cette hérésie: l'emploi des indicateurs de direction ne confère aucune priorité; ce n'est qu'une sorte de demande, d'avertissement, une forme de « courtoisie »; il faut encore voir si l'on n'est pas sur le point d'être soi-même dépassé par la gauche...

Virer à gauche...

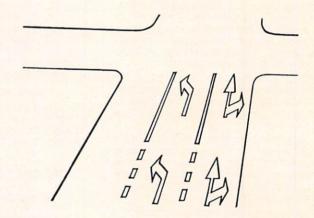
Ce n'est que lorsqu'il n'y a pas d'autre conducteur sur le point de vous dépasser régulièrement que vous pouvez déboîter à gauche. Vous devez donc respecter une espèce de « timing », c'est-à-dire marquer nettement la pause entre l'indication et le déboîtement. D'où notre propos ci-dessus concernant l'accomplissement progressif et chronologique du mouvement.

Sur une chaussée à deux sens de circulation, vous devez vous porter à gauche, vers l'axe médian de la chaussée, mais en ayant soin de ne pas gêner les conducteurs venant en sens inverse.



En revanche, sur une chaussée à sens unique, vous devez serrer le plus possible le bord gauche de celle-ci.

Dès que vous avez appuyé à gauche en respectant le prescrit du Code (les indicateurs de direction ne cessant de fonctionner), on ne peut plus vous dépasser par la gauche. Ceux qui vous suivent ne le peuvent plus que par la droite, à moins qu'ils ne préfèrent tout simplement attendre.

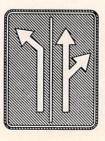


Lorsque la circulation s'effectue en plusieurs files ou que, à l'intérieur d'une agglomération, on a le choix de la bande de circulation à emprunter (voir ci-dessus), vous ne pouvez tourner à gauche que si vous vous trouvez dans la file — ou la bande de circulation — de gauche.

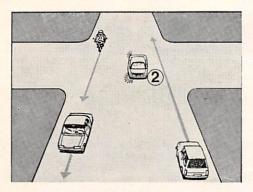
Dans de nombreux cas, vous trouverez des signaux de présignalisation à proximité du carrefour.

Celui qui veut virer à gauche doit suivre la bande de circulation indiquée par la flèche à cet effet, et dans le carrefour, il doit tourner à gauche au départ de ladite bande

Les flèches d'évacuation aux carrefours sont normalement précédées de signaux identiques à celui représenté ci-dessous. Le signal vous annonce la présence de flèches peintes sur la chaussée.



Ensuite, vous appliquez les règles de priorité de passage et vous cédez le passage aux usagers venant en sens inverse



Céder la priorité aux conducteurs et aux piétons qui circulent sur les autres parties de la même voie publique.

1. En virant à gauche, vous devez céder le passage aux conducteurs qui circulent sur une autre chaussée de la même voie. « Le conducteur qui, circulant sur une voie à chaussées multiples, dans la chaussée de droite, veut tourner à gauche dans une artère latérale, ne peut, conformément à l'article 25,3, al. 2 (actuel article 19,4), couper la route à un usager qui circule sur une autre chaussée de la même voie ». (Cass. 29 mars 1971, Pas. 1971, I, 690).

Vous devez également céder le passage aux cyclistes et cyclomotoristes qui, traversant la voie dans laquelle vous allez vous engager, se rendent d'une piste cyclable vers celle située de l'autre côté ou qui, en l'absence de piste cyclable, circulent sur le côté droit de la chaussée ou éventuellement sur l'accotement de plain-pied.

L'obligation reste d'application même lorsque la piste cyclable est quelque peu distante de la chaussée :

«Une piste cyclable indiquée comme telle par signaux réglementaires est destinée à la circulation des cycles et cyclomoteurs et est partie intégrante de la voie publique; elle doit être considérée comme située le long de la chaussée au sens de l'article 25,3 (actuel article 19,4), même si elle est située à quelque distance de celle-ci » (Cass. 10 février 1969; Pas. 1969, I, 522).

 L'obligation de céder la priorité vaut également à l'égard des piétons qui suivent les autres parties de la même

voie publique.

Céder le passage aux piétons qui traversent la chaussée que vous allez emprunter.

Il s'agit, bien entendu, de piétons déjà engagés sur la chaussée, dans le but de la traverser.

Effectuer le mouvement à allure modérée et aussi largement que possible.

Ce qui signifie qu'il faut décrire une large courbe, de manière à se retrouver du côté droit de la chaussée dans laquelle on va s'engager.

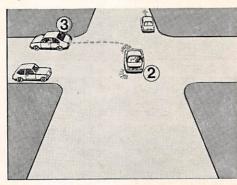
A ce précepte, il y a cependant deux exceptions importantes :

- On peut, en agglomération, choisir sa bande de circulation (sans égard à la densité du trafic) :
 - sur les chaussées à sens unique divisées en bandes de circulation;
 - sur les chaussées à deux sens de circulation divisées en quatre bandes de circulation, ou davantage, dont deux au moins dans chaque direction.
- De même, on n'est pas obligé de suivre la règle (tournant large) lorsque la circulation s'effectue sur plusieurs files (ce qui est autorisé à condition que le trafic soit assez dense):
 - sur les chaussées à double sens de circulation divisées en quatre bandes de circulation ou plus, si l'on n'emprunte que les bandes de circulation affectées à la circulation dans le sens suivi;

- sur les chaussées à sens unique;
- sur les chaussées divisées en bandes de circulation au-dessus desquelles sont placés des signaux lumineux de circulation; feu rouge en forme de croix et feu vert en forme de flèche dirigée vers le bas.

Fin du mouvement.

Il faut cesser de faire marcher les indicateurs de direction dès que le mouvement est achevé.



Interdiction de tourner à gauche.



- Ce signal vous empêche de virer à gauche au prochain carrefour.
- Interdiction également de virer à gauche en présence d'un feu rouge planté sur le côté droit de la route qu'on va emprunter. Dans ce cas: attendre la phase lumineuse verte ou la flèche verte qui vous permettra de poursuivre votre mouvement.
- Les signaux lumineux en question peuvent consister en flèches (rouges, jaune-orange, vertes; elles remplacent les anciens signaux circulaires). Interdiction de tourner à gauche aussi longtemps qu'elles ne sont pas à la phase lumineuse verte.
- Ne pas perdre de vue qu'à partir du 1er janvier 1978, il sera interdit, pour virer à gauche, de franchir les lignes blanches continues.
- Vous ne pouvez vous engager dans le carrefour lorsque l'encombrement y est tel que vous seriez vraisemblablement contraint de stopper au milieu de celui-ci, gênant ainsi la circulation venant des artères adjacentes.

Autorisation de tourner à gauche.

- Mais vous pouvez virer à gauche dans le carrefour par feu rouge ou jaune-orange, lorsqu'il est accompagné d'une flèche indicatrice de couleur verte, en suivant la direction indiquée par cette flèche et en ayant toutefois soin de céder la priorité aux conducteurs venant d'autres directions en respectant la signalisation, ainsi qu'aux piétons traversant la chaussée dans laquelle vous allez vous engager.
- Là où une flèche verte dirigée vers la gauche est allumée (en remplacement des signaux lumineux circulaires anciens), vous pouvez virer à gauche.
- Lorsque vous allez dégager le carrefour, vous pouvez vous trouver devant une flèche verte indiquant la gauche. Il en résulte que le trafic qui s'écoule en sens inverse dans la voie que vous vous apprêtez à quitter en virant à gauche, et auquel, normalement, vous devriez céder le passage, est bloqué par un feu rouge. Ce qui vous autorise à dégager le carrefour sans plus attendre ni hésiter. Cette signalisation a l'avantage de rendre plus fluide la circulation dans les carrefours où la circulation des voies adjacentes est intense.

LE JEU DE BILLARD

Il est pratiquement impossible de déterminer avec exactitude les origines du jeu de billard. On en retrouve trace dans de nombreux ouvrages historiques et littéraires, ce qui permet d'affirmer qu'il doit exister depuis de nombreux siècles, du moins sous l'une ou l'autre forme.

Dans le « Roman de la Rose » (13e siècle), il est question de billard. Les rois de France jouaient au billard. Louis XVI, qui était un grand mangeur, le faisait pour favoriser la digestion. Et Shakespeare commet un bel anachronisme quand il fait jouer Cléopatre au billard avec son eunuque Mardian (Antoine et Cléopatre, acte 2, scène 5).

L'ère du jeu de billard moderne se situe vers la moitié du siècle précédent. Vers 1875, la ville de Paris, à elle seule, comptait déjà 2.000 billards. Le jeu de billard commençait à trouver des adeptes dans toutes les classes de la société. Ce jeu a l'avantage de pouvoir être pratiqué jusqu'à un âge avancé.

Le premier match de billard contrôlé eut lieu à San Francisco en 1855, entre le champion américain Phelan, inventeur de la bande élastique, et le français Demon. Il fut disputé sur une table de 3,60 m × 1,80 m, en trois parties de 100 points chacune. Phelan gagna et réussit en même temps la plus grande série : neuf carambolages successifs! (carambolage = toucher deux billes avec la bille de jeu). On pensa alors que ce record ne serait plus égalé. Plus tard, on fit cependant des séries de plus de 2.000 carambolages!

Beaucoup de pays eurent de bons joueurs de billard, mais depuis longtemps les belges se montrent parmi les plus forts. Pour ne citer que quelques noms : Horemans, G. van Belle, Gabriëls, Van Hassel, Vingerhoedt, Fauconier, Van de Woestijne, Wafflard, et à notre époque : R. Ceulemans et L. Dielis.

Le jeu de billard se pratique avec trois billes de dimensions parfaitement identiques, en ivoire ou en matériaux synthétiques approuvés par la Fédération internationale de Billard. Deux sont de couleur blanche, ivoire poli, la troisième est rouge ou d'une autre couleur s'adaptant à celle du drap. Pour les tournois nationaux et internationaux, des billes d'un diamètre de 61 à 61,5 mm sont prescrites. La plupart des joueurs de billard donnent la préférence aux billes en ivoire, faites de défenses d'éléphants femelles. Cet ivoire convient particulièrement pour le jeu subtil, parce qu'il est doux, léger et élastique.

L'ivoire est extrêmement sensible aux courants d'air et aux changements de température; ceux-ci provoquent de petites fentes dans les billes. C'est la raison pour laquelle il y a lieu de traiter les billes en ivoire avec la plus grande prudence, les protéger contre les courants d'air, éviter les brusques transitions climatiques et les placer immédiatement après la fin du jeu, bien protégées (de préférence enroulées dans de l'ouate), dans des boîtes à tiroir.

*

Il y a plusieurs sortes de jeu, qui ont leurs règles propres.

Jeu de partie libre

Dans le jeu de partie libre, le joueur peut exécuter consécutivement, au cours d'une même série, un nombre illimité de carambolages, et ceci sur toute l'étendue du billard, sauf dans les zones d'interdiction de coin.

Ces zones sont délimitées par des lignes tracées à la craie, le plus finement possible, sur le drap de billard. Dans chacune de ces zones d'interdiction, le joueur ne pourra, au cours de sa série, exécuter consécutivement deux carambolages, c'est-à-dire qu'au second coup, il devra faire sortir de la zone où elles se trouvent, l'une des deux billes adverses.

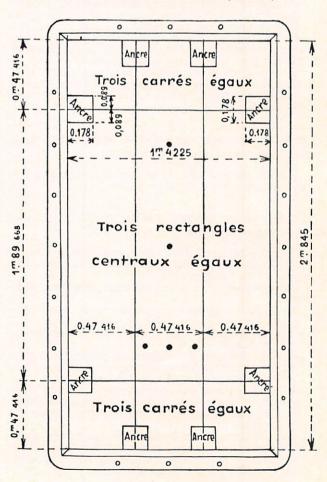
L'une des billes où même les deux billes peuvent, après en être sorties, réintégrer immédiatement la même zone. Le joueur acquiert ainsi, à nouveau, le droit d'exécuter son premier carambolage intérieur.

Les billes situées exactement sur la ligne déterminant l'une des zones d'interdiction seront jugées au désavantage du joueur.

Jeu de cadre

Le jeu de cadre donne lieu à plusieurs genres de parties, selon qu'il est joué à un ou à deux coups, à 47 ou à 71 centimètres, avec un carré additionnel de 17,8 cm de de côté.

TRACE DU CADRE DE 0,47 M Petits carrés additionnels (Ancres)



1. Cadre de 47 cm.

Parallèlement aux bandes et à une distance de 47 cm de chacune d'elles, on trace à la craie, le plus finement possible, quatre lignes qui déterminent sur le billard les 9 cadres ou 9 figures géométriques suivantes : trois rectangles centraux dans le sens de la longueur et six carrés dans le sens de la largeur.

A l'extrémité de chacune des lignes parallèles, on trace, à cheval sur celles-ci, huit petits carrés de 17,8 cm de côté, dont l'une des bases se confond avec le bord intérieur de la bande. L'obligation de joueur aux carrés additionnels n'est imposée qu'à certaines catégories supérieures.

a) Jeu de cadre 47/2.

Dans le jeu de cadre de 47 cm à 2 coups, le joueur n'a pas le droit, au cours de la série, d'exécuter consécutivement deux carambolages dans l'une quelconque des figures, sans qu'au second coup, il fasse sortir du cadre où elles se trouvent l'une des deux billes adverses. Pour certaines catégories, le cadre central est zone libre.

L'une des billes ou même les deux billes peuvent, après en être sorties, réintégrer immédiatement le même cadre. Le joueur acquiert ainsi à nouveau le droit d'exécuter son premier carambolage intérieur.

La même règle de l'interdiction de deux carambolages consécutifs s'applique à chacun des huit petits carrés additionnels de 17,8 cm de côté.

b) Jeu de cadre 47/1.

Dans le jeu de cadre, de 47 cm à un coup, le joueur n'a pas le droit, au cours de la série, d'exécuter un seul carambolage dans l'intérieur de l'une quelconque des figures, sans faire sortir du cadre l'une des deux billes adverses.

La même règle de l'interdiction d'exécuter un seul carambolage intérieur s'applique à chacun des huit petits carrés additionnels.

2. Cadre de 71 cm.

Parallèlement aux bandes, à une distance de 71 cm de chacune d'elles, on trace à la craie, le plus finement possible, trois lignes qui déterminent sur le billard les six cadres constitués par deux rectangles et quatre carrés.

A l'extrémité de chacune des trois lignes de partage, on trace, à cheval sur celles-ci, six petits carrés de 17,8 cm de côté, dont l'une des bases se confond avec le bord intérieur de la bande.

Définition des jeux aux cadres de 71 cm à un et deux

Les règles qui régissent les jeux de carambolage de 71 cm à un et deux coups sont les mêmes que celles qui sont appliquées pour les jeux de carambolage au cadre de 47/1 et 47/2.

Jeu de bandes

Le jeu de bandes donne lieu à deux genres de parties, selon qu'il est joué par une ou par trois bandes.

Ces jeux ne nécessitent aucun tracé sur le billard.

Dans le jeu par une bande, la bille du joueur doit avoir pris contact au moins avec une bande, avant que s'effectue le carambolage.

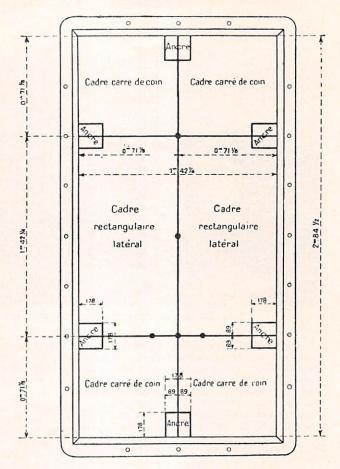
Dans le jeu par trois bandes, la bille du joueur doit avoir pris contact au moins trois fois avec une ou plusieurs bandes, avant que s'effectue le carambolage.

Billard artistique

On parle également du jeu des figures imposées, une partie de coups classiques ou « fantaisie classique ». En 1930, on organisa un championnat international de billard artistique. On fixa un certain nombre de coups à exécuter par les participants.



TRACE DU CADRE DE 0,71 M Petits carrés additionnels (Ancres)



Le jeu de billard est actuellement très perfectionné. Le nombre de coups avec et sans effet est très élevé. L'emploi de l'effet, surtout, est important. Quand une bille avec effet touche la bande élastique, la bille prend la direction voulue par le joueur pour effectuer le carambolage. On distingue aussi « piqués » et « massés », pour lesquels la queue de billard (bâton d'environ 140 cm surmonté d'une rondelle de cuir élastique) est tenue presque verticale-ment. Pour s'en servir convenablement, il faut beaucoup d'exercice. L'avant-main se pose fermement sur la table pour des coups normaux à environ 15 à 20 cm de la bille de jeu; la queue repose sur le pouce et le majeur, l'index la garde dans une légère étreinte, en vue de prévenir tout écart. En cas de petit jeu, la distance devient plus petite suivant que les billes se trouvent plus rapprochées et que la distance à parcourir par la bille de jeu est plus petite. C'est l'avant-bras qui effectue le coup, l'arrière-bras restant immobile autant que possible. On joue au billard sur une table composée de divers matériaux. Elle forme un plan rectangulaire absolument horizontal, qui constitue l'aire de jeu proprement dite et repose sur 4, 5 ou 6 pieds. La tablette est formée de plaques d'au moins 45 mm d'épaisseur, la plupart du temps en ardoise, importées du Portugal. La surface de jeu est délimitée par des bandes en caoutchouc, à une hauteur de 36 à 37 mm. La surface et les bandes sont recouvertes de drap qui doit être de qualité supérieure, bien lisse et uni, en vue de favoriser la course des billes. La couleur verte est la plus répandue, mais en Amérique on emploie aussi du drap de couleur lie de vin.

Pour conclure, dites-vous bien que le jeu de billard n'est pas à sous-estimer. C'est un jeu où il faut du jugement, de la sensibilité musculaire, des décisions hardies et une riche fantaisie, de l'adresse, de la technique, de la vitesse, de l'attention ainsi que de la volonté. C'est un jeu gracieux qui vit et séduit.

Illustrations extraites des « Règles d'arbitrage et de jeu » de la Fédération royale belge de Billard-Amateurs.

Groupe de Flandre Occidentale 2.000 JOURS SANS ACCIDENT DE L'EQUIPE N° 1



Un groupe d'agents avec leurs épouses.

L'équipe nº 1, à savoir les Services du Mouvement Assebroek - Dixmude - Koekelare - Furnes et Zwevezele, a atteint 2.000 jours sans accident entraînant du chômage. Cet événement fut fêté dans notre maison de vacances « Zonnebloem » à Nieuport, les 19 et 26 mars 1977. Le personnel avait répondu nombreux à l'invitation de la direction, la salle étant, chaque fois, bien remplie.

M. Gérard De Smet, chef de la sécurité, souhaita la bienvenue aux invités et félicita les membres de l'équipe no 1 pour le beau résultat obtenu. M. Follon, inspecteur principal adjoint, représentant, avec M. Dewals, le Service général de la Sécurité, les congratula ensuite pour l'exploit réalisé. En quelques mots, il fit état de quelques fautes typiques commises par les conducteurs de véhicules. Il demanda aux agents de

l'équipe nº 1 de penser sans cesse à la sécurité, car l'accident les guette constamment, ce qui justifie une vigilance et une prudence de tous les instants.

M. Vervaet, chef de groupe, adressa à son tour ses félicitations aux agents à l'honneur et les invita à continuer sur leur lancée, afin d'atteindre les 3.000 jours. Il exprima l'espoir de voir un jour le Groupe de Flandre Occidentale remporter le trophée pour le nombre le moins élevé d'accidents, comme l'a fait le Groupe de Flandre Orientale en 1975 et 1976.

Il mit l'accent sur la nécessité de propager l'esprit de sécurité et de persévérer dans la lutte contre l'accident, afin de préserver son propre bien-être et celui des autres. Il remercia chacun pour les efforts déjà accomplis. Ces allocutions terminées, M. Vervaet remit un cadeau utile aux agents et à leur épouse. Le rafraîchissement offert et le lunch, préparé par le personnel de « Zonnebloem », furent appréciés par toute l'assistance. On passa encore quelques heures agréables dans les spacieux salons récemment aménagés de « Zonnebloem » et, au moment des adieux, on prit la ferme résolution « de fêter ici également les 3.000 jours ».

NOS MAISONS DE VACANCES ET NOS APPARTEMENTS MEUBLES

Notre maison de vacances « Annette et Lubin », à Spa, est ouverte jusqu'au dimanche 4 septembre. « Zonnebloem », à Nieuport, ferme le dimanche 11 septembre.

Les conditions de séjour y sont avantageuses et les possibilités de distraction nombreuses.

Si vous ne l'avez pas encore fait, il est grand temps de vous inscrire. Décidez-vous.

Nos appartements meublés sont à louer, toute l'année à Wenduine-DE HAAN, du 1er mars au 30 octobre à Koksijde et à Blankenberge.

Vous y avez tout le confort moderne, à des prix sans concurrence. N'hésitezpas. Faites votre demande.

NOCES D'OR

Les pensionnés comptant 50 ans de mariage en 1977, qui désirent bénéficier d'un séjour gratuit d'une semaine à « Annette et Lubin » ou à « Zonnebloem », sont invités à introduire leur demande, sans tarder, au Service Social de la S.N.C.V., 14 rue de la Science, 1040 Bruxelles.



La perspective même des vacances peut rendre impatient, voire nerveux. D'autant plus que pas mal de choses doivent être réglées avant de partir. Essayez donc, dès le départ, de vous débarrasser de cette impatience. Les vacances ont pour but la détente et le plaisir. Ne les gâtez donc pas en vous cramponnant au volant. La vitesse peut vous valoir autre chose qu'une simple amende. Un accident sérieux, même sans victime, gâcherait vos vacances 77 et il n'en resterait qu'un très mauvais souvenir.

Pensez-y et détendez-vous!

(Via Secura)